

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL
UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 14 MARS 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-033

Objet : Procédures d'attribution de bourses d'excellence et de mobilité destinées aux étudiants de l'Ecole Universitaire de Recherche ODYSSEE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT EXPÉRIMENTAL UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2019-10 du 17 décembre 2019 du Conseil d'administration provisoire d'Université Côte d'Azur portant approbation du règlement intérieur provisoire d'Université Côte d'Azur-3ème partie ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 9 mars 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisée à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Approuve les procédures d'attribution de bourses d'excellence et de mobilité destinées aux étudiants de l'Ecole Universitaire de Recherche ODYSSEE, comme annexées à la présente délibération.

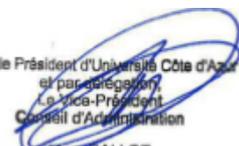
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **31**

Fait à Nice, le 14 mars 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-033**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 24 mars 2023
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE :24 mars 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire

**Procédure d'attribution de bourses d'excellence au bénéfice d'étudiants français ou étrangers
inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences de la Société et de l'Environnement –
ODYSSEE**

Depuis sa création, l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences de la Société et de l'Environnement a fait de la recherche un axe fort de son développement. Engagée dans des projets de dimension internationale, elle souhaite encourager et féliciter les étudiants les plus brillants venant de tous horizons, afin qu'ils participent aux activités de l'EUR et à son rayonnement.

En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses d'excellence qui constitueront une aide permettant à ces étudiants de se consacrer pleinement à leurs études, dans de bonnes conditions matérielles.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous.

L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et du nombre de demandes qu'elle recevra. La bourse pourra être financée via les fonds SFRI ou IDEX, ou directement sur ressources propres.

Principes et conditions d'attribution

- Le montant de la bourse est fixé par le COPIL de l'EUR offrant les bourses, pour un montant maximum de 10.000 euros par an et par étudiant. La bourse sera versée en deux fois : 50 % à l'arrivée de l'étudiant en septembre et 50 % en milieu d'année universitaire, sous condition de réussite aux examens du premier semestre.

Conditions particulières : pour les bourses financées sur les fonds SFRI, elles se bornent aux bourses de master avec un plafond à 6.000 euros.

- La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.
- La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.
- Est éligible à la bourse d'excellence tout étudiant justifiant au minimum d'un niveau bac+1, issu d'une université française ou étrangère et qui souhaite poursuivre ses études dans une formation du Portail Sciences de l'Homme et de la Société (2ème et 3ème année de licence) ou de l'EUR (1ère et 2ème année de Master), et sous réserve de son inscription définitive à l'EUR ODYSSEE.
- Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Procédure et critères d'attribution

Les candidats devront déposer un dossier de candidature, contenant les pièces suivantes :

- Un CV détaillé.
- Le relevé de notes du baccalauréat ou de l'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur et le diplôme obtenu.
- L'ensemble des relevés de notes de l'enseignement supérieur et les diplômes obtenus.
- Le projet académique.
- Une copie du passeport / carte d'identité.
- Le cas échéant attestation de bourse sur critères sociaux ou toute autre preuve attestant de difficultés financières.
- Cette liste n'est pas limitative et l'EUR sera libre de demander d'autres pièces aux candidats

Une commission ad hoc d'attribution, présidée par le Directeur de l'EUR, prendra en considération l'excellence du candidat tout au long de son parcours académique, la pertinence de son projet professionnel et académique. La situation financière des candidats sera prise en compte sans pour autant constituer un critère déterminant. L'attribution définitive de la bourse sera validée lors des COSP et COPIL de l'EUR.

Deux périodes d'appels à candidatures possibles :

- En février-mars et résultats connus avant fin juin de l'année universitaire précédant l'attribution.
- En septembre-octobre et résultats connus avant fin janvier de l'année universitaire précédant l'attribution.

Procédure d'attribution de bourses de mobilité entrante ou sortante, au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits à l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences de la Société et de l'Environnement – ODYSSEE

Le développement vers l'international fait partie des grands enjeux portés par l'Ecole Universitaire de Recherche Sciences de la Société et de l'Environnement. Engagée dans des projets de coopération internationale, l'EUR ODYSSEE souhaite encourager et soutenir la mobilité des étudiants les plus brillants et ainsi renforcer son rayonnement et sa visibilité à l'international. Il s'agit, d'une part d'accueillir de très bons profils internationaux et de consolider nos partenariats à travers le monde et d'autre part de permettre à nos meilleurs étudiants de bénéficier d'une expérience enrichissante à l'international, tout en se faisant les ambassadeurs de notre Université.

Ainsi, l'EUR ODYSSEE souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant aux étudiants de s'installer dans le département des Alpes-Maritimes (pour les mobilités entrantes), ou à l'inverse de faciliter leur installation à l'étranger (pour les mobilités sortantes).

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-dessous. L'EUR est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et du nombre de demandes qu'elle recevra. La bourse pourra être financée via les fonds SFRI ou IDEX, ou directement sur ressources propres.

Principes et conditions d'attribution

- Le montant de la bourse est fixé par le COPIL de l'EUR offrant les bourses, pour un montant maximum de 10.000 euros par an et par étudiant. La bourse sera versée en deux fois : 50 % en début de mobilité et 50 % à mi-parcours de la mobilité.

Conditions particulières : pour les bourses financées sur les fonds SFRI, seules les mobilités sortantes de niveau master sont autorisées, avec un plafond de 10.000 euros.

- La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.
- La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement (UCA ou établissement partenaire).
- Est éligible à la bourse de mobilité tout étudiant justifiant au minimum d'un niveau bac+1, issu d'une université française ou étrangère et qui souhaite poursuivre ses études dans une formation du Portail Sciences de l'Homme et de la Société (2ème et 3ème année de licence) ou de l'EUR (1ère et 2ème année de Master), et sous réserve de son inscription définitive à l'EUR ODYSSEE.
- Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Procédure et critères d'attribution

Les candidats devront déposer un dossier de candidature, contenant les pièces suivantes :

- Un CV détaillé.
- Le relevé de notes du baccalauréat ou de l'examen d'entrée dans l'enseignement supérieur (pour les mobilités entrantes) et le diplôme obtenu.
- L'ensemble des relevés de notes de l'enseignement supérieur et les diplômes obtenus.
- Le projet de mobilité.
- Une copie du passeport / carte d'identité.
- Le cas échéant attestation de bourse sur critères sociaux ou toute autre preuve attestant de difficultés financières.
- Cette liste n'est pas limitative et l'EUR sera libre de demander d'autres pièces aux candidats.

Une commission ad hoc d'attribution, présidée par le Directeur de l'EUR, prendra en considération l'excellence du candidat tout au long de son parcours académique, la pertinence du projet de mobilité au regard de son projet professionnel et académique. La situation financière des candidats sera prise en compte sans pour autant constituer un critère déterminant. L'attribution de la bourse sera validée lors des COSP et COPIL de l'EUR.

Deux périodes d'appels à candidatures possibles :

- En février-mars et résultats connus avant fin juin de l'année universitaire précédant l'attribution.
- En septembre-octobre et résultats connus avant fin janvier de l'année universitaire précédant l'attribution.